



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JANVIER 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 04



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté AL n°12-03 du 20 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 13 au 17 février 2012 inclus</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté AL 12-07 du 27 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche le 18 février 2012</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté AL n°12-05 du 30 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 13 au 17 février 2012 inclus.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté AL n°12-06 du 30 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 20 au 22 février 2012 inclus.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté AL n°12-11 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté AL n°12-08 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté AL n°12-09 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté AL n°12-10 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté AL n°12-12 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté AL n°12-13 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....</i>	<i>7</i>

Arrêté AL n°12-03 du 20 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 13 au 17 février 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg
 Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-192 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-194 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Yves HUSSON, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Secrétaire général du 13 au 17 février 2012.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL 12-07 du 27 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche le 18 février 2012

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 15 avril 2010 portant nomination de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-194 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
 Considérant que le préfet est absent du département le 18 février 2012 ;
 Considérant qu'en l'absence du secrétaire général, il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du préfet le 18 février 2012 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Yves HUSSON, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Manche le 18 février 2012.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-05 du 30 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 13 au 17 février 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-193 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-195 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, du 13 au 17 février 2012 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-06 du 30 janvier 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 20 au 22 février 2012 inclus

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-192 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-194 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 20 au 22 février 2012 inclus.
Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-11 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;
 Vu la note de service en date du 12 décembre 2011 nommant M. Christophe LOYANT chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à compter du 1er février 2012 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 nommant Mme Martine BELLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à l'effet de signer :
 - toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
 - état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - arrêté de factures et de mémoires ;
 - d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de la plate-forme autre que celle ayant un caractère d'acte de pouvoir ;
 - ampliements des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de la plate-forme.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe LOYANT, délégation de signature est donnée à Mme Martine BELLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer les ordres de paiement ;
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble du service des ressources et de la modernisation.
Art. 5 : Les présentes prescriptions prennent effet au 1er février 2012.
Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-08 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu les arrêtés préfectoraux portant modalités de gestion, délégation de signature et délégation de gestion concernant la gestion des crédits ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de la Manche dans CHORUS ;
 Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;
Art. 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations des responsables ayant reçu délégation pour la gestion, l'engagement et la liquidation des crédits des programmes

Périmètre	Programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration	104	Intégration et accès à la nationalité
	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
	120	Concours financiers aux départements
	122	Concours spécifiques et administration
	128	Coordination des moyens de secours
	161	Intervention des services opérationnels
	207	Sécurité et circulation routières
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique culturelle et associative
	301	Développement solidaire et migrations
	303	Immigration et asile
	307	Administration territoriale
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
Services du Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	148	Fonction publique
	309	Entretien des bâtiments de l'Etat
	723	Contribution aux dépenses immobilières

	743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
	833	Avances sur le produit des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Ministère des Affaires Étrangères et Européennes	185	Diplomatie culturelle et d'influence
	209	Solidarité à l'égard des pays en développement

I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Martine BELLIARD, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

II - Mme Martine BELLIARD, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLIARD, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

III - Mlle Christelle BREUIL, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement :

a) Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, signature des bons de commande concurremment avec M. Christophe LOYANT et Mme Martine BELLIARD. Toutefois, Mlle BREUIL ne pourra pas valider une demande de paiement sur un engagement juridique qu'elle aura elle-même validé ;

b) Saisie des engagements de tiers et des titres de perception.

IV - Madame Sylvie FEUILLY, Madame Sylvie HAVEL, Madame Amélie LEGRIX, Monsieur Fabien LE LAYO, Madame Florence DANGUY et Madame Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;

b) Certification du service fait ;

c) Saisie des demandes de paiement.

Art. 2 : Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} février 2012

Art. 3 : L'arrêté du 22 août 2011 susvisé est abrogé.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-09 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne consentie par le préfet de l'Orne au préfet de la Manche en date du 26 janvier 2010 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par la préfecture de l'Orne dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne en date du 26 janvier 2010 modifiée :

I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Martine BELLIARD, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

II - Mme Martine BELLIARD, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BELLIARD, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

III - Mlle Christelle BREUIL, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement :

a) Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, signature des bons de commande concurremment avec M. Christophe LOYANT et Mme Martine BELLIARD. Toutefois, Mlle BREUIL ne pourra pas valider une demande de paiement sur un engagement juridique qu'elle aura elle-même validé ;

b) Saisie des engagements de tiers et des titres de perception.

IV - Madame Sylvie FEUILLY, Madame Sylvie HAVEL, Madame Amélie LEGRIX, Monsieur Fabien LE LAYO, Madame Florence DANGUY et Madame Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

a) Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;

b) Certification du service fait ;

c) Saisie des demandes de paiement.

Art. 2 : Les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} février 2012

Art. 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-10 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel en date du 8 août 2000 portant nomination de M. Denis WAHL, en qualité d'attaché principal de préfecture ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de Préfecture ;
 Vu l'arrêté du 3 décembre 1998 nommant M. Pierre CAILLET attaché de préfecture et chef de bureau des moyens de fonctionnement et de la logistique ;
 Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2010 portant détachement de Mme Dominique DUFRESSE déléguée du ministère de la défense, dans la Manche et la note de service du 12 janvier 2010 la nommant chef de bureau des ressources humaines ;
 Vu la décision du 14 avril 2010 nommant M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation ;
 Vu la note de service n°2011/578 en date du 12 décembre 2011 nommant M. Christophe LOYANT chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS à compter du 1er février 2012 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Denis WAHL, attaché principal de préfecture, chef du service des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer :
 - les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat hors programme 307,
 - les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
 - toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de l'administration préfectorale,
 - les expéditions et bordereaux hypothécaires des actes de ventes, acquisitions, locations des propriétés de l'Etat et de l'office HLM,
 - les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexes à ces arrêtés,
 - d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
 - les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. WAHL, délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, à M. Pierre CAILLET et à Mme Dominique DUFRESSE, chefs de bureau, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1er.
Art. 3 : Les présentes dispositions prennent effet au 1er février 2012.
Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-12 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant titularisation et affectation de M. Laurent LEFEVRE, en qualité d'attaché de préfecture à la préfecture de la Manche et l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 le nommant attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 Vu la note de service en date du 7 décembre 2011 nommant M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections ;
 Vu l'arrêté du 7 août 2008 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 de Mme Béatrice LEMARQUAND ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et titularisation de Mme Béatrice LEMARQUAND en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
 Vu la note de service en date du 2 septembre 2010 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de la direction des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - le signalement d'engagés volontaires ;
 - les ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEFEVRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la 1ère direction, M. LEFEVRE a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 1ère direction, M. LEFEVRE aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 1ère direction.
Art. 5 : Ces dispositions prennent effet au 1er février 2012.
Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la chef de bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté AL n°12-13 du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2008 portant nomination de Mme Sylvie PANSAN en qualité d'attachée de préfecture ;
Vu la note de service en date du 7 décembre 2011 nommant Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Sylvie PANSAN, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;

- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- copies conformes de pièces ou documents ;

- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;

- arrêté de factures et de mémoires ;

- ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la 2ème direction, Mme Sylvie PANSAN aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la 2ème direction, Mme PANSAN aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 2ème direction.

Art. 4 : Ces dispositions prennent effet le 1er février 2012.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la 2ème direction et le chef du 1er bureau de la 2ème direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Département de la Manche - Imprimerie administrative
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture